



Gestion des eaux pluviales : Zonage et schéma directeur des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est complexe et répond à différents enjeux : la gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques, le risque inondation, notamment la protection des biens et des personnes, et le risque de pollution des milieux naturels.

Le maire, par ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont fait partie la prévention des inondations.

L'article L2224-10 du CGCT définit :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le SDAGE Seine Normandie privilégie la gestion préventive et la gestion à la source dans le but de réduire les pollutions des milieux par les polluants classiques (défi 1) et les substances dangereuses (défi 3)

Pour y faire face, des outils sont à votre disposition

Les documents d'urbanisme :

Ils régissent le droit des sols et les conditions du développement urbain sur une commune ou une intercommunalité. Ils doivent intégrer des orientations pour la prévention des risques, notamment d'inondation, et peuvent adopter des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales : favoriser l'infiltration ou le stockage temporaires des eaux, limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser les polluants dès l'origine du ruissellement ...

Le zonage des eaux pluviales :

Obligatoire et complémentaire au zonage d'assainissement, il permet :

- d'améliorer la connaissance patrimoniale des ouvrages d'eaux pluviales et de leur fonctionnement
- localiser les secteurs sujets à débordement et à inondation
- optimiser les travaux à engager pour mieux gérer les eaux pluviales.

Le zonage doit faire l'objet d'une enquête publique et doit être approuvé par la collectivité afin d'avoir une valeur réglementaire.



Gestion des eaux pluviales : Zonage et schéma directeur des eaux pluviales

La composition du zonage des eaux pluviales

Elle n'est pas définie par le Code Général des Collectivités Territoriales mais doit généralement comprendre :

- un volet réglementaire afin de rappeler les textes en vigueur
- un état des lieux du patrimoine existant (ouvrages, état et fonctionnement, lieux de rejet)
- un volet hydraulique présentant un état des lieux, les désordres existants et des éléments techniques pour les préconisations
- un volet qualitatif présentant les risques (sources de pollution...), les enjeux, accompagné de préconisations.
- un zonage (document cartographique) avec des prescriptions par zones

Un outil complémentaire au zonage : le schéma directeur des eaux pluviales

Le schéma directeur des eaux pluviales complète le zonage. Il a pour objectif de définir et chiffrer les solutions techniques permettant de collecter, éventuellement stocker et traiter avant rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales générées sur le territoire.

La gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant



Les eaux pluviales ne se gèrent pas seulement en intra-urbain ! Il est nécessaire de prendre en compte les eaux de ruissellement venant de l'amont du bassin versant afin de limiter les impacts à l'aval, que ce soit en termes d'inondation mais également de pollution du milieu récepteur.

Ainsi, il est souvent utile de réaliser, en parallèle d'un zonage et schéma des eaux pluviales, une étude hydraulique des eaux extra-urbaines, notamment lors de la présence d'un vignoble.

La Chambre d'Agriculture de la Marne est là pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à la contacter !

Xavier Carpentier : 03.26.77.36.34 - xavier.carpentier@marne.chambagri.fr

Aurélie Claudel : 03.26.77.36.22 – aurelie.claudel@marne.chambagri.fr

Aide financière pour les zonages, schémas directeurs et études hydrauliques :



Ces études sont aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80% dans le cadre du 10^{ème} programme d'aides 2013-2018



Gestion des eaux pluviales : Zonage et schéma directeur des eaux pluviales

Le SAGE Aisne Vesle Suippe, approuvé le 16 décembre 2013 :

Il comprend des dispositions et règles relatives à la gestion des eaux pluviales. Opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux tiers, il est nécessaire de le prendre en compte dans l'élaboration des documents de zonages et schémas directeurs.

Pour en savoir plus, vous trouverez les documents du SAGE sur le site du SIABAVE : www.siabave.fr